

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Licence 2 Droit parcours Droit et santé

Responsable(s) : Celine Pauthier

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, pour toute inscription supplémentaire, l'étudiant devra adresser une demande dûment motivée au Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion qui pourra accorder une autorisation exceptionnelle d'inscription après examen de la situation individuelle et consultation du responsable de formation.

La possibilité de s'inscrire à nouveau en L2 n'octroie pas une chance supplémentaire de candidater en formation de santé.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier communiqué par la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

En ce qui concerne les UE du Tronc commun Santé, seules les obligations d'assiduité aux activités pédagogiques (hors épreuve avec convocation / contrôle terminal) peuvent être aménagées.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- Aménagement des horaires d'enseignement

- Dispense d'assiduité

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette

demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Ce contrat peut être pluriannuel, sauf pour les UE du tronc commun Santé. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors profil spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Assiduité

Pour passer les évaluations et les contrôles de connaissances, l'étudiant doit être inscrit administrativement et pédagogiquement.

La participation aux travaux dirigés (TD) est obligatoire. L'assiduité est contrôlée dans le cadre des travaux dirigés, la non-assiduité est prise en compte dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Dans le cadre du tronc commun Santé, l'assiduité est aussi exigée lors des travaux pratiques. Toute absence est justifiée dans les sept jours calendaires auprès de l'enseignant responsable et de la scolarité, auprès de qui déposer l'original du justificatif.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service des licences avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE. Les UE composant le tronc commun Santé constitue un bloc de compétences, destiné à mener l'étudiant à approfondir sa maîtrise des enjeux de santé et préparer le concours:

- au semestre 3: les UE Signal et technologie en santé, Aspects médicaux légaux en santé
- au semestre 4: les UE Traitements en santé, Sciences humaines et sociales, Projet professionnel personnalisé.

Pour accéder à l'année supérieure de la licence, l'étudiant doit avoir validé l'année en cours, en obtenant une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, notamment par compensation.

Pour accéder aux formations de santé, l'année doit non seulement être validée, mais le Tronc commun Santé doit l'être également, sans compensation entre les UE du bloc et les autres UE de l'année. Les UE du bloc peuvent se compenser entre elles, sans note éliminatoire.

Chaque unité d'enseignement fait l'objet d'une évaluation selon les modalités définies par le présent règlement.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre, est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure.

En toutes hypothèses, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant d'une année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux semestres, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion ne saurait lui garantir la pleine compatibilité des horaires relativement aux enseignements de ces deux semestres. Cependant, la Faculté garantit à l'étudiant de pouvoir passer toutes les épreuves auxquelles il se présente au titre de ces deux semestres.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. Ces validations ne sont étudiées et prononcées que dans l'objectif de valider la licence. Toute validation d'acquis en vue de l'accession aux formations de santé obéit à une réglementation distincte.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Un stage volontaire peut être effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'UE supplémentaire « stage volontaire » ne donne lieu à aucune évaluation.

Cette UE ne peut ni se substituer, ni compenser une ou plusieurs autres UE de la maquette du diplôme. Elle ne compte pas dans le calcul de la licence.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

/

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du tronc commun santé : les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note du bloc et se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le bloc est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année en complétant le formulaire disponible sur le site de la faculté de droit qui devra être transmis au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf. calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

Pour l'accès aux formations de santé : le tronc commun Santé doit être validé sans compensation avec d'autres UE (moyenne de ce bloc supérieure ou égale à 10/20).

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre.

Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation des deux semestres immédiatement consécutifs, des blocs de compétences et de l'année. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Le jury d'admission en formation de santé, distinct, se prononce sur l'affectation des candidats dans les différentes formations de santé, à l'issue de chacun des deux groupes d'épreuves, prévues dans les Modalités d'admission en formation de santé.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défailants ou ajournés après la tenue du jury.

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la

forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 3 à 6 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée de trois heures.

La note de chaque UE est composée de la moyenne des notes de contrôle continu obtenues par l'étudiant dans chaque matière et des notes de contrôle terminal. Les notes de contrôle terminal valent pour 50 % de la note de l'UE.

Les unités d'enseignement de langues (UE Langues) font l'objet d'un contrôle continu, à l'exception de :

UEL5 :

* la matière « Droit anglais de la responsabilité (cours en anglais) » fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

la note de l'enseignement « Préparation au PIX » est le résultat

- d'un contrôle continu, dont la note représente 30% de la note finale de l'enseignement
- de la note obtenue à la certification PIX, qui représente 70% de la note finale de l'enseignement

UEL6 : la matière « Droit anglais des contrats (cours en anglais) » fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

Au 1er semestre, l'unité d'enseignement MPP fait l'objet d'un contrôle continu.

Toutes les autres unités d'enseignement font l'objet d'un contrôle terminal écrit d'une durée d'une heure.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la faculté (www.droit.unistra.fr).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme Moodle d'ERNEST ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves de première et de deuxième session.

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Doyen, après avis du Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Lorsqu'une épreuve de substitution est organisée, aucune absence à cette épreuve ne peut être justifiée. Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dans le cadre des UE du tronc commun Santé, il ne peut pas être accordé de dispense totale ou partielle de présence aux épreuves, quelle que soit leur nature.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Au cours de cette session, l'étudiant est convoqué aux épreuves dont les notes sont inférieures à 10/20 dans les UE non validées d'un semestre non validé, y compris la langue.

Les autres notes de travaux dirigés ainsi que les notes du projet professionnel et du PIX sont conservées.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

L'absence à une épreuve entraîne la défaillance.

Règle(s) additionnelle(s)

Identification des copies d'examen

Dans le cadre du tronc commun Santé, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro étudiant, numéro d'anonymat). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme 'absent injustifié'.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 3 Licence Droit et santé		
I - Résoudre un problème juridique		-	1																
UE 1 Droit des obligations 1		9	3																
Droit des obligations 1		-	1		1	Contrôle terminal	E	03:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	03:00				
					1	Contrôle TD	A		CC	0									
UE 2 Droit administratif 1		9	3																
Droit administratif 1		-	1		1	Contrôle terminal	E	03:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	03:00				
					1	Contrôle TD	A		CC	0									
II - Situer un problème de droit dans son contexte		-	1																
UE 3 Europe		3	1																
Droit institutionnel de l'Union européenne		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Droit et santé 1 - Mutations des systèmes de santé : 1 matière oblig (mut. syst. santé) plus 2 matières au choix (var. droit)		6	2																
Mutations des systèmes de santé		-	1																
Introduction au système juridique anglais (cours en anglais) - S3		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Droit processuel		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Finances publiques		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Grands systèmes juridiques		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Histoire du droit des obligations		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Politique économique		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Droit et santé 1 - Mutations des systèmes de santé : 1 matière oblig (mut.syst.santé) et 1 matière au choix (var. santé)		3	1																
Mutations des systèmes de santé		-	1																
Introduction au système juridique anglais (cours en anglais) - S3		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Droit processuel		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Finances publiques		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Grands systèmes juridiques		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Histoire du droit des obligations		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:00				
Politique économique		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT	10	1	1	Contrôle terminal	E	01:00				

ENSEIGNEMENTS				Session principale												Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale							Session de rattrapage								
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
Droit commercial		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00					
Histoire de l'Etat et des grands services publics		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00					
Introduction au droit public britannique (cours en anglais)		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00					
Vie politique contemporaine		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00					
Droit des politiques et actions de l'Union Européenne		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00					
Enseignement libre - S4		-	1																	
Droit et santé 2 - Enjeux individuels et collectifs de la santé : 1 matière oblig (Enjeux indiv. et coll. de la santé) et 1 matière au choix (var. santé)			3	1																
Enjeux individuels et collectifs de la santé		-	1																	
Contrats spéciaux		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00					
Droit commercial		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00					
Histoire de l'Etat et des grands services publics		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00					
Introduction au droit public britannique (cours en anglais)		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00					
Vie politique contemporaine		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00					
Droit des politiques et actions de l'Union Européenne		-	1		1	Contrôle terminal	E	01:00	CT		10	1	Contrôle terminal	E	01:00					
Enseignement libre - S4		-	1																	
III - Agir et communiquer dans un contexte juridique		-																		
UE langue sem 4 (1 langue au choix)			3	1																
Allemand - S4		-	1		1	Contrôle TD	A		CC		10	1	Ecrit langue	E	01:00					
Anglais - S4		-	1		1	Contrôle TD	A		CC		10	1	Ecrit langue	E	01:00					
Espagnol - S4		-	1		1	Contrôle TD	A		CC		10	1	Ecrit langue	E	01:00					
Français langue étrangère - S4		-	1		1	Contrôle TD	A		CC		10	1	Ecrit langue	E	01:00					
Chinois - S4		-	1		1	Contrôle TD	A		CC		10	1	Ecrit langue	E	01:00					
UE supplémentaire stage volontaire et engagement étudiant (sem 4)			3																	
UE Bloc santé 2		-	2																	

ENSEIGNEMENTS																				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage									
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
Traitements en santé (Santé)		2	2		0.3	CC1 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:30												
					0.7	CC2 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:60												
Sciences humaines et sociales (SHS)		3	3		0.3	CC1 : QCM	E	00:20												
					0.4	CC2 : synthèse écrite individuelle	E	00:60												
					0.3	CC3 : exposé oral avec rendu écrit par groupe	A													
Projet professionnel personnalisé (PPP)		1	1		0.7	Portfolio à alimenter sur la plateforme Moodle	A													
					0.3	Présentation du projet Santé	A													